



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par : Sylvie PIESAT

☎ : 04 72 61 37 86

ddpp-pe@rhone.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE NEGOCE
OU DE COURTAGE DE DECHETS**

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,
Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-7 et L. 541-8 et R. 541-49 à R. 541-61 ;

VU le récépissé n° 156 délivré le 6 septembre 2013 ;

RENOUVELLE à la société FAURE COLLECTE D'HUILES dont le siège social se situe 24 rue de la Mouche ZI de la Mouche – 69540 IRIGNY ;

RÉCÉPISSÉ de sa déclaration en date du 6 juin 2018, relative à son activité de *négoce et courtage de déchets dangereux* ;

RÉCÉPISSÉ n° 156 délivré à LYON le **14 juin 2018**.

La validité de ce récépissé est de **5 ans**.

Pour la directrice départementale,

Adjointe au chef de service
LEURANCE JANCOUR-GALIERE